

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours du Film Évènement "Les Derniers Survivants"

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif NYOTADIS ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 67, rue de Fismes 51100 Reims, immatriculée sous le numéro SIRET 799 643 473 000 25, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21/10/2015 au 27/01/2016 minuit (jour inclus).

Jeu-concours du film évènement "Les Derniers Survivants", pour sa sortie en France, ouvert à tous les Lycéens et Etudiants et les 15-25 ans !

GAGNEZ 500 Euros pour le MEILLEUR DESSIN d'une des Créatures !

GAGNEZ 500 Euros pour la MEILLEURE SCÈNE DIALOGUÉE entre LE PETIT CHAT du film, INDIANA et la CRÉATURE !

D'autres DESSINS et d'autres DIALOGUES seront récompensés alors GAGNEZ également des places de cinéma pour aller voir le film en Avant-Première !

Ainsi que Des t-shirts, des casquettes, des magnettes et des figurines collectors à l'effigie des personnages du film ! Les Avants-Premières seront gagnées par les premiers dessins et dialogues jugés dans les meilleurs par le jury et ne garantira en rien la décision finale du jury concernant les dessins et dialogues choisis au titre des meilleurs 1re, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème dessin et dialogue.

Ces places pour les Avants-Premières seront données en fonction des places disponibles.

Les participants doivent voir le synopsis et écoutez l'extrait sonore sur le site du film :

www.les-derniers-survivants.fr, ainsi que lire un extrait écrit du descriptif suggéré des créatures, qui est en partie sous forme de panneau descriptif au début du film.

Ils peuvent également, mais c'est facultatif, s'inspirer à partir du TEASER et/ou du TRAILER quand ils seront en ligne, ainsi que du FILM s'ils ont l'occasion de le voir en Avant-Première où au Cinéma.

Cependant il n'y aura aucun avantage de quelque sorte que ce soit à ce que le film ait été vu par certains participants, car le concours est sans obligation d'achats et est basé uniquement sur l'imagination, la créativité, l'inventivité, l'originalité et sur la qualité des dessins et dialogues et non sur la réalité la plus proche de ce que propose le film. Il ne s'agit donc pas d'un concours de type "Devinette". Ils ne seront donc pas pénalisés pour cela.

Ils peuvent donc soit dessiner une des Créatures du film, soit écrire un dialogue entre 1 et 3 pages entre LE PETIT CHAT du film, INDIANA et la CRÉATURE du film enfermé dans la salle de bain de l'appartement de KUTER, un des protagonistes du film.

Chaque lycéen et chaque étudiant, ou chaque personne âgé entre 15 et 25 ans non lycéens et non étudiants, pourra participer en proposant un dessin ou un dialogue.

Les personnes qui suivent une formation professionnelle et qui n'ont pas le statut étudiant pourront également y participer.

Comme certaines Écoles de Théâtre par exemple.

Le MEILLEUR DESSIN sera récompensé d'un chèque de 500 Euros !

Le MEILLEUR DIALOGUE sera récompensé d'un chèque de 500 Euros !

Les deuxièmes MEILLEURS DESSINS et DIALOGUES seront récompensés d'un chèque de 250 Euros !

Les Troisièmes MEILLEURS DESSINS et DIALOGUES seront récompensés d'un chèque de 100 Euros !

Les Quatrièmes et Cinquièmes autres MEILLEURS DESSINS et DIALOGUES recevront des cadeaux.

Les noms des gagnants seront cités sur le site du film et leurs dessins et rédactions seront publiés également sur le site et leurs récompenses leur seront données 6 mois maximum après la sortie nationale du film.

NYOTADIS sera le seul décideur avec son jury du choix en ce qui concerne les dessins et dialogues gagnants et se donne le droit de choisir si ces derniers sont publiables ou non.

Les premiers dessins et dialogues envoyés qui seront jugés bons par les membres du jury gagneront également des places en Avant-Première avant la fin du jeu concours.

NYOTADIS se réserve le droit de ne pas distribuer les lots prévus en dessous d'un certain nombre de participants et de distribuer à la place en compensation et en remplacement de ces lots initiaux, un chèque de 250 Euros au 1re MEILLEUR DESSIN et un chèque de 250 Euros au 1re MEILLEUR DIALOGUE et un chèque de 100 Euros au deuxième et troisième MEILLEUR DESSIN et un chèque de 100 Euros au deuxième et troisième MEILLEUR DIALOGUES ainsi que des lots de cadeaux pour les quatrièmes et cinquièmes places pour les DESSINS et DIALOGUES. Les Avants-Premières seront toujours offertes au Meilleurs Dessins des Meilleurs participants dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, lycéens et Etudiants, personnes en formation professionnels et personnes âgées dans la tranche 15-25 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel

de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent s'inscrire sur internet puis envoyer leurs dessins et/ou dialogues à l'adresse suivante : jeuconcourslsdernierssurvivants@yahoo.fr

Ils devront préciser s'ils participent pour les dessins ou les dialogues, ou les deux.

En cas de non-envoi du dessin ou du dialogue avant la date limite, les participants seront éliminés du jeu concours. <http://les-derniers-survivants.fr/concours.html>.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : Chèque pour les 1re Meilleurs Dessins et Dialogues (500 € TTC)
- Du 3ème au 4ème lot : Chèque pour les 2ème Meilleurs Dessins et Dialogues (250 € TTC)
- Du 5ème au 6ème lot : Chèque pour les 3ème Meilleurs Dessins et Dialogues (100 € TTC)
- Du 7ème au 10ème lot : Lot de 2 places de cinéma pour aller voir le film "Les Derniers Survivants" durant sa diffusion partout en France dans les salles projetées + goodies : casquettes, t-shirts ou figurines ou magnettes collectors (20 € TTC)

Valeur totale : 1780 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par un système de votes par un jury constitué de : Arnaud Toussaint, Patrick Nebout, Equipe du film (Acteurs, Techniciens), avec une sollicitation possible des partenaires : Champagne FM, Allocine, Actuanimaux.

Date(s) de désignation : 21/03/2016.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront également informés par téléphone. Les lycéens et étudiants étrangers où personnes âgés entre 15 et 25 ans étrangers, résident sur le sol français ou en formation professionnelle pourront également y

participer.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
 - Les Gagnants devront fournir obligatoirement soit une Carte d'Identité, un Passeport, un Permis de conduire, une Carte Vitale ou toute autre preuve permettant de prouver qu'ils sont soit lycéens, étudiants, en formation professionnelle ou âgés entre 15 et 25 ans.
- Les résidents étrangers devront fournir une attestation de loyer ou toutes autres preuves pour prouver qu'il réside bien depuis plus d'un mois sur le sol français et qu'ils résident encore en France lors de la remise des lots. Un résident étranger peut s'inscrire dès son arrivée en France au concours mais devra prouver qu'il est bien encore en résidence en France au moment de la date de désignation des gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le site web du film www.les-derniers-survivants.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les

sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.